

MÉMOIRE D'UN REGROUPEMENT D'UNIVERSITÉS QUÉBÉCOISES

Commission des finances publiques

**Consultations particulières sur le rapport
« *Innover pour pérenniser le système de retraite* »**

LE 22 JUILLET 2013

Table des matières

Présentation des signataires du mémoire	2
Faits saillants	4
Présentation du mémoire	6

Présentation des signataires du mémoire

Le présent mémoire constitue les principales observations, commentaires et suggestions d'un regroupement d'universités québécoises comprenant les universités suivantes :

- Université Bishop's
- Université Concordia
- Université de Montréal
- Université de Sherbrooke
- Université Laval
- Université McGill
- École Polytechnique de Montréal

Aux fins de simplicité, nous utiliserons le terme « signataires » pour référer aux universités ayant participé à la rédaction du présent mémoire.

Les signataires du présent mémoire sont les promoteurs de 9 régimes de retraite à prestations déterminées distincts*, offerts à plus de 25 000 participants actifs et à plus de 11 000 prestataires :

Institution	Nombre de régimes	Nombre de participants actifs	Nombre de prestataires	Valeur des actifs sous gestion
Université Bishop's	1	270	185	100 M \$
Université Concordia	1	3 800	1 500	700 M \$
Université de Montréal	1	6 500	4 100	2 700 M \$
Université de Sherbrooke	1	3 730	380	650 M \$
Université Laval	3	4 100	3 600	2 400 M \$
Université McGill	1	5 900	1 300	1 300 M \$
École Polytechnique de Montréal	1	1 100	500	300 M \$
Total	9	25 400	11 565	8 150 M \$

**Dans le cas de l'Université McGill, le régime de retraite est un régime hybride (volet à cotisations déterminées et une garantie de prestations déterminées) et ce, depuis 1972.*

Ces régimes constituent une composante importante de la rémunération offerte aux employés des universités et constituent, la plupart du temps, la principale source de revenus des retraités et conjoints survivants.

Les régimes à prestations déterminées constituent toujours le modèle dominant dans l'ensemble du secteur universitaire canadien. Dans un secteur particulièrement compétitif au niveau de l'embauche et de la rétention de ressources hautement qualifiées, il importe aux institutions universitaires québécoises d'être en mesure d'offrir une rémunération compétitive, incluant un ensemble d'avantages sociaux similaires à ceux offerts par d'autres institutions comparables.

Les signataires reconnaissent toutefois l'importance d'une rémunération qui respecte la capacité de payer des parties et adhèrent entièrement aux valeurs identifiées par le Comité D'Amours, soit l'équité intergénérationnelle, la transparence et la responsabilisation. D'ailleurs, les signataires notent avec satisfaction que plusieurs de leurs propres suggestions mises de l'avant lors de la rencontre entre la CREPUQ et les membres du Comité D'Amours le 2 février 2012 semblent avoir contribué à des recommandations formelles de la part du Comité.

Les signataires tiennent à remercier la Commission des Finances publiques de l'opportunité offerte de commenter cet important rapport, tant pour l'avenir des régimes de retraite à prestations déterminées que pour l'équilibre financier des institutions universitaires du Québec.

Faits saillants

Les signataires sont préoccupés depuis plusieurs années par les importantes hausses des coûts des régimes de retraite. D'ailleurs, certains d'entre eux ont déjà fait des changements à leur régime au cours des dernières années ou entrepris des consultations pour atténuer ces hausses et mieux prendre en charge les risques associés à leur régime. La mise sur pied du Comité D'Amours est donc bienvenue et les universités québécoises attendent avec impatience les éventuelles modifications législatives qui permettront de faire évoluer ces régimes.

À ce titre, les signataires accueillent favorablement les orientations du Rapport D'Amours permettant d'entamer ou de poursuivre des discussions entre tous les partenaires (universités, syndicats, associations, retraités) afin de revoir les promesses effectuées, non seulement pour le service futur mais aussi, lorsque nécessaire, les services passés (les « droits acquis »).

De même, les orientations visant un partage à parts égales des coûts, l'instauration d'un âge minimal d'admissibilité à une rente anticipée avec subvention et les réductions des valeurs de transfert lors d'un départ avant la retraite sont aussi accueillies favorablement. Le législateur pourrait même aller plus loin : le partage à parts égales des coûts pourrait être obligatoire non seulement pour le coût de service courant mais aussi pour les déficits futurs et l'âge minimal d'admissibilité à une retraite anticipée avec subvention recommandé dans le rapport, soit 55 ans, pourrait être augmenté dans un avenir rapproché afin de mieux refléter l'augmentation de la longévité.

Toutefois, les signataires sont particulièrement préoccupés par les recommandations visant l'utilisation d'une base de financement unique tant pour le secteur public (universités, municipalités) que privé et encore plus par cette base elle-même. Bien qu'une base de financement plus robuste soit souhaitable, par exemple via l'utilisation de marges de sécurité plus importantes dans les hypothèses utilisées, la « capitalisation améliorée » suggérée par le Comité D'Amours aurait des conséquences financières désastreuses pour les universités et, dans plusieurs cas, pour les employés eux-mêmes puisque plusieurs régimes universitaires prévoient des partages explicites des coûts.

L'application de cette base mènerait à une hausse des cotisations requises de plus de 20 % de la masse salariale. Les universités ne pourraient, dans le contexte économique actuel et dans le respect des conventions collectives en vigueur, faire face à ce défi sans que leur capacité à réaliser leur mandat premier ne soit affectée.

La base de « capitalisation améliorée » fait en sorte que les cotisations requises seraient tributaires de l'évolution des taux des obligations corporatives, lesquels sont très volatils et ne reflètent aucunement les politiques de placement, les politiques de capitalisation et les politiques sur les prestations adoptées par les parties. Il y aurait alors une incohérence entre l'ensemble des politiques décidées par les parties et les cotisations requises. Nous doutons fortement que ce soit la meilleure voie à suivre.

Déjà, le coût actuel des régimes de retraite ainsi que leur tendance à la hausse justifient largement la nécessité d'en revoir certaines dispositions. Il faut absolument que les parties entament des discussions et échanges afin de revoir les prestations accessoires offertes, en privilégiant des ajustements à l'indexation des rentes et à l'âge de retraite sans réduction et cet exercice ne peut plus se faire uniquement au détriment des nouvelles générations de travailleurs qui cotisent de plus en plus pour des prestations de moins en moins généreuses. Les recommandations du Rapport D'Amours vont d'ailleurs en ce sens. En l'absence d'entente, les universités doivent pouvoir non seulement revoir l'indexation des rentes, mais aussi l'ensemble des prestations accessoires; il en va de l'équité entre les universités elles-mêmes (celles dont le régime de retraite ne prévoit pas d'indexation par rapport aux autres) et entre les divers groupes d'employés et de la nécessité de mettre en place des mesures permettant de faire face aux défis financiers actuels. Un pouvoir limité à la seule indexation des rentes pourrait s'avérer dans plusieurs cas insuffisant et, pour les régimes qui n'offrent aucune indexation automatique des rentes, carrément inexistant. Également, dans le cas d'un régime faisant déjà l'objet de partage des coûts avec les participants, ce pouvoir ne doit pas être conditionnel à une cotisation additionnelle du promoteur, équivalente à la valeur de la modification au régime, sans quoi la charge totale du promoteur à l'égard du financement du régime demeurerait inchangée, rendant ce pouvoir complètement inexistant.

Présentation du mémoire

En premier lieu, les signataires sont particulièrement préoccupés des conséquences, tant financières qu'au niveau de la gestion de la main-d'œuvre à court et moyen termes, de la base dite de « capitalisation améliorée » suggérée par le Comité D'Amours, et ce, malgré la possibilité de restructurer les prestations acquises.

À ce sujet, nous sommes d'avis que des modulations importantes doivent être apportées aux recommandations visant cette base dite de « capitalisation améliorée » et aux mécanismes associés à la restructuration des prestations futures et passées.

Les signataires sont d'accord avec l'énoncé que les régimes offerts dans plusieurs universités sont devenus, avec la baisse marquée des taux d'intérêts et l'augmentation soutenue de l'espérance de vie, généreux par rapport à la situation financière des institutions universitaires. Les signataires apprécient toutefois la reconnaissance, de la part des membres du Comité, que l'ampleur des problèmes du secteur universitaire aurait été encore plus grande n'eût été du partage des coûts qui a favorisé une meilleure gestion des risques.

Les signataires sont aussi d'accord sur la nécessité d'adopter une méthode de financement des régimes plus robuste, et ce, le plus rapidement possible. Il est particulièrement apprécié que l'idée de pouvoir revoir la notion des droits acquis ait fait son chemin et devienne à court terme une possibilité. Il en va de la stabilité des régimes, du respect de la capacité de payer des parties et du respect d'une certaine équité intergénérationnelle.

Toutefois, la mise en place intégrale et immédiate des recommandations avancées par le Comité D'Amours mènerait à des problèmes plus grands encore que ceux liés au statu quo... et le statu quo n'est pas acceptable. Un juste milieu doit donc primer et nous offrons ci-dessous certaines suggestions.

La base de capitalisation améliorée

- A. La base dite de « capitalisation améliorée » représente un changement radical quant au fondement même de la méthode actuelle de capitalisation. Ce changement serait significativement plus coûteux pour les universités qu'il ne le serait pour les régimes privés, compte tenu que le point de départ des uns par rapport aux autres est très différent en ce qui a trait aux règles de financement des régimes de retraite. Dans le secteur privé, le financement des régimes de retraite étant basé en grande partie sur des taux d'actualisation de solvabilité qui sont très bas, la capitalisation améliorée permettra, du moins pour les prochaines années, une augmentation des taux d'actualisation et donc une diminution du coût de financement des régimes. Pour les universités, c'est le contraire. D'ailleurs, suite à l'application de la capitalisation améliorée, le rapport D'Amours indique, de façon générale, une diminution des cotisations requises pour les quelque 10 prochaines années pour les régimes privés, alors qu'il indique une hausse totale des cotisations de l'ordre de 20 % de la masse salariale (soit environ 5 % de hausse du coût de service courant et 15 % de plus pour financer le déficit additionnel

associé à la base de capitalisation améliorée) pour les régimes des universités. Après vérifications du côté des signataires, cet ordre de grandeur se confirme et dans certains cas représente même un minimum. Il importe ici de préciser que le coût des régimes ne représente pas 20 % de la masse salariale, mais bien que la hausse découlant de la base de capitalisation améliorée augmente le coût total de 20 % de la masse salariale, générant des coûts totaux pour les régimes de retraite pouvant excéder 50 % de la masse salariale. Pour plusieurs régimes, cela impliquerait des centaines de millions de dollars d'engagements supplémentaires dont le financement devrait débiter immédiatement.

Si l'objectif principal poursuivi est d'augmenter le niveau de sécurité inhérent au financement des prestations promises et d'éviter les transferts intergénérationnels des coûts, nous sommes d'avis que d'autres avenues pourraient être considérées. Par exemple, l'utilisation d'une base de capitalisation renforcée pourrait être retenue, en passant par l'utilisation d'une plus grande marge de sécurité à même l'hypothèse de rendement attendu; cette marge aurait l'avantage de tenir compte du risque propre à chaque régime qui dépend notamment, de la volatilité des prestations, de la politique de placement, de la politique de capitalisation et de la politique de gestion des prestations. Lorsque combiné à la possibilité de revoir les prestations acquises, il serait alors possible à notre avis d'atteindre les objectifs poursuivis et cela représenterait une transition beaucoup moins brutale que la capitalisation améliorée proposée.

Une base de financement largement fondée sur les taux d'obligations corporatives en vigueur à la date d'évaluation, mènerait à une grande variabilité de la valeur des engagements et conséquemment des cotisations requises afin d'assurer le financement des régimes (rappelons qu'en 2009, à la suite de la crise financière de 2008, ces taux avaient atteint plus de 8 %). Ceci est sans compter qu'il y a peu d'émetteurs corporatifs de titre obligataire ayant une échéance supérieure à 10 ans, ce qui aura nécessairement un impact sur le choix du taux applicable pour les passifs des retraités et la projection du passif à la retraite pour les employés actifs qui auraient des prestations payables au-delà de 10 ans à partir de la date d'évaluation. Les gestionnaires des régimes pourraient être tentés de s'immuniser à tout prix contre les variations des cotisations requises augmentant ainsi significativement le coût des prestations promises au détriment des bénéficiaires du régime qui auraient autrement pu bénéficier de prestations plus intéressantes. Ainsi, cette emphase sur les variations à court terme des taux d'intérêt se ferait au détriment de la gestion des objectifs à long terme établis par les parties prenantes, et ce, en passant par les politiques de placement, de capitalisation et de prestations. Les régimes de retraite universitaires doivent conserver une vision à long terme du financement des promesses de rentes et doivent absolument conserver le lien étroit qui unit la politique de placement établie et les autres politiques ainsi que les règles entourant le financement des régimes. D'ailleurs, compte tenu de la nature pérenne des universités et dans l'optique d'une gestion à long terme du financement du régime, les signataires ne voient pas l'intérêt de réduire la période d'amortissement des déficits de 15 à 10 ans tel que suggéré par le Comité D'Amours.

Les signataires sont donc d'avis qu'il faille privilégier une approche de financement basée sur l'établissement de règles cohérentes entre les diverses politiques établies par le promoteur et les parties prenantes (placement, capitalisation, prestations, gestion des risques) et le niveau de cotisation requis plutôt qu'une approche de financement tributaire des taux obligataires, identique pour tous, peu importe les politiques privilégiées ou les choix effectués par les parties.

Finalement, compte tenu que la portée du Rapport D'Amours, et donc de la capitalisation améliorée, se limite aux régimes de retraite privés et à ceux d'une partie du milieu public (soit principalement le milieu universitaire et le milieu municipal), les signataires sont d'avis que son application aux universités (47 000 participants actifs) et aux municipalités (56 000 participants actifs) isolerait les employés de ces deux secteurs par rapport à ceux de la fonction publique du Québec (560 000 participants actifs) dont les régimes ne sont pas assujettis à la Loi RCR. Cette situation entraînerait un important décalage, quant aux régimes de retraite offerts, par exemple entre les employés du secteur universitaire et ceux œuvrant dans un cégep ou dans une école secondaire. Dans cette optique, la prémisse d'une base identique pour « tous » (régimes publics ou privés) est toujours, à notre avis, sujette à débats.

Si le législateur convenait, pour une raison quelconque, qu'il n'y aurait plus lieu d'avoir des règles de financement distinctes pour les régimes du secteur privé et du secteur public, nous ne pouvons imaginer que les principes sur lesquels s'appuieraient cette décision, ne s'appliquent pas à tous les régimes à prestations déterminées. Il en va du respect de l'équité sociale.

Période de restructuration des régimes

- B. Nous comprenons très bien que le Comité suggère que, dans la foulée de l'adoption d'une nouvelle base de capitalisation plus contraignante, les prestations offertes – tant futures que passées – devront être réduites de manière significative. Tout d'abord, notons qu'il importe alors que la nouvelle base de capitalisation, quelle qu'elle soit, ne s'applique qu'au terme d'une période de temps suffisamment longue permettant aux universités d'entamer des discussions avec leurs partenaires, de mettre en place et de communiquer les solutions optimales retenues.

Aussi, le Comité D'Amours ne suggère présentement que la seule réduction ou élimination de l'indexation des rentes comme mesure pouvant être utilisée unilatéralement par les promoteurs, en l'absence d'une entente négociée et encore, assujettie d'un versement équivalent à la réduction des prestations de la part du promoteur. Plusieurs remarques à ce sujet :

- i. Certains régimes n'offrent que peu ou pas d'indexation des rentes post-retraite. La seule manière alors de maintenir la cotisation requise de l'Université à son niveau actuel suite à l'adoption d'une nouvelle base de capitalisation, serait de se tourner vers les participants actifs et de réduire substantiellement leurs droits acquis. Puisque seuls les participants actifs seraient appelés à contribuer au redressement de la situation financière du régime de retraite, cette situation serait inéquitable.

L'autre solution passe donc par une importante augmentation des déboursés des universités et, lorsqu'il y a partage des coûts, des universités et des employés envers leurs régimes. Considérant le niveau déjà très élevé des cotisations versées par les participants et considérant la situation financière des universités, les parties n'en ont tout simplement pas les moyens.

- ii. Plusieurs régimes universitaires prévoient déjà un partage explicite des coûts, souvent à parts égales, entre les participants actifs et l'université mais cela demeure insuffisant compte tenu que le passif des retraités représente, dans certains cas, jusqu'à 60 % du passif total et donc 60 % du déficit total. Encore une fois, en l'absence d'indexation automatique des rentes, qu'en est-il des participants retraités et du principe d'équité intergénérationnelle ?
- iii. Il faut s'assurer que les retraités et les participants actifs ne soient pas traités de façon complètement différente, faisant en sorte ~~et~~ que les retraités s'en trouveraient avantagés par rapport aux actifs, il serait nécessaire de prévoir des mesures transitoires graduelles pour les personnes près de la retraite. Nous voulons éviter un phénomène de retraite précipitée de participants actifs voulant protéger leurs prestations acquises qui pourrait avoir, à court terme, un impact significatif sur la productivité de nos institutions.

- iv. À titre d'exemple, prenons le cas d'un régime capitalisé à 85 %, selon les règles actuelles de capitalisation, 1 milliard d'engagements réparti également entre les retraités et les participants actifs, 850 millions d'actifs sous gestion et un déficit de 150 millions.

L'adoption de la nouvelle base dite de « capitalisation améliorée » pourrait générer une hausse du passif actuariel de l'ordre de 20 %, ou 200 millions; le déficit atteignant alors 350 millions.

Si le régime ne prévoit aucun partage des coûts et ne comporte aucune indexation automatique des rentes, l'université devrait assumer seule ce déficit additionnel, à moins que les participants actifs ne conviennent volontairement d'une réduction significative de leurs droits acquis. L'université peine déjà, la plupart du temps, à financer le déficit actuariel existant; elle ne pourrait tout simplement pas faire face au déficit actuariel additionnel associé au changement de la base de financement.

Si le régime comporte une provision pour indexation automatique représentant 140 millions de passif (soit environ 60 % de l'IPC pour le cas cité en exemple), il serait alors possible pour l'Université de :

- Réduire unilatéralement le passif de 140 millions (actifs et retraités participant à l'effort) et;
- Verser, en contrepartie, une contribution extraordinaire équivalente, sous forme de montant forfaitaire, de 140 millions au régime. Où trouvera-t-elle cet argent ? Les sources de financement sont très limitées pour les institutions universitaires (contrairement au secteur privé ou encore aux municipalités). Malgré une cotisation extraordinaire de 140 millions et une réduction des droits de 140 millions, le déficit résiduel serait tout de même de 70 millions, reflétant l'importance de l'impact financier associé à la « capitalisation améliorée ».

Finalement, si le régime comporte déjà un partage à parts égales des coûts, l'Université est déjà responsable de la moitié du déficit. Si elle décide unilatéralement d'éliminer l'indexation mais doit verser un montant équivalent, elle ne change en rien le poids du déficit actuariel qui lui revenait et les enjeux financiers qui l'accompagnent. Dans l'exemple précédent, si elle ne révisé pas la formule d'indexation, elle est responsable de 50 % du 350 millions (soit 175 millions). Si elle élimine unilatéralement l'indexation et réduit de 140 millions le passif actuariel, elle se doit de verser à la caisse 140 millions et est toujours responsable de la moitié du déficit résiduel de 70 millions (soit 35 millions, pour une facture totale de 175 millions).

Notre conclusion est évidente. D'une part, pour les régimes ayant déjà une entente de partage des coûts du régime ou pour ceux offrant peu ou pas d'indexation, le rapport de force des universités pour en venir à une entente négociée est très limité. D'autre part, les universités ne peuvent financièrement verser immédiatement à la caisse un montant équivalent aux réductions des prestations; cette obligation doit être éliminée pour les régimes ayant une entente de partage des coûts et amortie sur une plus longue période, par exemple 15 ans, pour les autres régimes.

- v. L'idée d'une refonte volontaire et librement négociée des droits acquis afin de limiter les conséquences financières associées à la base de « capitalisation améliorée » repose en très grande partie sur une coopération patronale / syndicale exemplaire et sur un enlèvement parfait des intérêts au sujet de l'avenir du régime de retraite. Cette hypothèse ne reflète pas la réalité dans plusieurs institutions universitaires et si c'est le cas dans certaines, des discussions sur des enjeux monétaires très élevés (comme les déficits des régimes) risquent de nuire à ce climat de coopération.

Le Rapport D'Amours ajoute une facture absolument extraordinaire devant être honorée dès maintenant; celle-ci ne s'accompagne que d'un pouvoir très relatif quant à l'imposition des changements des prestations offertes qui s'avéreraient nécessaires si on appliquait intégralement les recommandations formulées.

- vi. Les signataires sont d'avis que les prestations accessoires devront être revues à la baisse, d'abord de manière librement négociées. En l'absence d'entente, les universités doivent pouvoir revoir non seulement la promesse d'indexation, mais doivent aussi pouvoir revoir l'ensemble des prestations accessoires afin d'offrir un régime de retraite qui reflète mieux le contexte démographique et le contexte économique actuels. Conséquemment, la priorité serait d'abord et avant tout le report de l'âge de l'admissibilité à une rente sans réduction (au-delà de l'âge de 55 ans recommandé au Rapport D'Amours). Finalement, un processus permettant de restructurer les régimes sous certaines conditions (par exemple lorsque le degré de capitalisation tombe en deçà d'un certain seuil établi par les parties), devrait être introduit de manière permanente afin d'être une solution à long terme plutôt que d'être une opportunité unique.

En conclusion, les universités ne pourraient pas relever le défi associé à une base de « capitalisation améliorée » applicable à la fois aux services futurs et passés, sans une période de transition longue et ordonnée et potentiellement avec des pouvoirs unilatéraux plus importants que la seule révision aux promesses d'indexation.

Qui plus est, les signataires sont d'avis que la base de capitalisation améliorée, telle que suggérée par le Comité D'Amours, mènerait à des règles de financement détachées des politiques de gestion des risques, de placement et de prestations adoptées par les parties. Nous doutons que ce soit la meilleure voie à suivre; nous sommes toutefois d'accord qu'un certain resserrement des marges de sécurité s'impose, lequel pourrait être encadré davantage par le législateur.

En l'absence de pareils ajustements, les universités ne pourront, dans le contexte financier actuel, relever le défi auquel le Comité D'Amours les convie.

Pistes de réflexion additionnelles

En second lieu, les signataires tiennent à formuler des pistes de réflexions additionnelles quant à certains ajustements qui pourraient être apportés à diverses recommandations.

- A. Bien que les signataires applaudissent l'importante initiative que constitue la rente de longévité, ceux-ci s'interrogent sur l'application de ce nouveau régime aux promoteurs publics offrant déjà des régimes de retraite à prestations déterminées. Plutôt que d'obliger une coordination, le gouvernement pourrait plutôt soustraire les universités offrant des régimes à prestations déterminées de l'application de ce nouveau régime.
- B. Pour les universités offrant déjà un régime de retraite à prestations déterminées et pour les participants qui bénéficient d'un tel régime, la nouvelle rente de longévité, telle que proposée, impliquerait probablement à la fois une légère hausse de leurs charges sociales, tant pour les universités que pour les employés (qui n'ont, dans certains cas, guère les moyens d'assumer cette hausse).
- C. Les signataires sont d'accord avec l'obligation de partager équitablement, entre les participants et le promoteur, les coûts de service courant d'un régime à prestations déterminées du secteur public; un partage à parts égales des coûts est déjà en vigueur au sein de plusieurs régimes du secteur universitaire. Cette obligation pourrait même être étendue aux déficits actuariels futurs, lorsque ce n'est pas déjà le cas;
- D. Les signataires sont d'avis que la « Règle du 50% » (i.e. la règle prévue à la Loi sur les régimes complémentaires de retraite prévoyant qu'un participant ne peut financer plus de la moitié de la valeur de son régime de retraite) devrait être complètement éliminée pour les régimes ayant une entente de partage des coûts plutôt que d'être modifiée, comme le suggère le Comité D'Amours.

À ce sujet, il est d'ailleurs intéressant de noter que le RREGOP et les autres principaux régimes offerts dans le reste de la fonction publique non assujettis à la Loi RCR ne prévoient aucune règle similaire. Toutefois, une règle assurant que la valeur des prestations d'un participant ne puisse être inférieure à la valeur de ses cotisations avec intérêts devrait être mise en place.

Nous sommes d'avis que la « Règle du 50 % » :

- i.* Est un reliquat du passé et n'a pas de réelle utilité dans un contexte où on suggère que le participant et l'employeur devraient financer à parts égales le coût de service courant;
 - ii.* Génère des complexités administratives indésirables;
 - iii.* Peut générer des iniquités, par exemple, lorsqu'un participant quitte le régime à la fin d'un cycle de très bons rendements (bénéficiant au passage d'une hausse de la valeur de ses droits associés à cette règle) alors que celui quittant le régime à la fin d'un cycle baissier ne bénéficie pas d'une telle bonification de ses droits;
 - iv.* Ne cadre pas du tout avec le constat du Comité D'Amours que les valeurs de départ sont en général déjà trop élevées ce qui constitue en soi une certaine iniquité entre les participants qui quittent et ceux qui restent;
 - v.* La réduction des valeurs de transfert recommandée par le Comité D'Amours - que nous accueillons favorablement - amplifierait la valeur des cotisations excédentaires.
- E. Les signataires sont d'accord avec l'interdiction d'offrir des bénéfices de retraite anticipée subventionnés avant un âge minimal. D'ailleurs, cet âge minimal qui est établi à 55 ans dans le rapport D'Amours pourrait très bien, dès maintenant ou dans un avenir rapproché, être établi au-delà de ce seuil de 55 ans. Il serait par la même occasion opportun de réfléchir au maintien à 65 ans de l'âge normal de la retraite.
- F. Les signataires sont d'accord avec un resserrement des règles encadrant l'utilisation des excédents d'actifs; toutefois, aux fins de simplification, il serait plus simple d'établir le niveau de réserve sur la même base que celle utilisée pour le financement du régime (base de capitalisation) plutôt que de référer à la base de solvabilité. Il faut simplifier, autant que faire se peut, les règles encadrant les régimes de retraite.
- G. La base de solvabilité ne devrait plus avoir d'effet sur le financement des régimes de retraite et ne devrait être utilisée qu'en cas de liquidation des régimes. Ainsi, la règle limitant la proportion d'une prestation pouvant être versée par le régime à hauteur du ratio de solvabilité de ce dernier devrait être éliminée.

Recommandations accueillies favorablement

En troisième lieu, les signataires félicitent le Comité D'Amours et appuient presque intégralement, du moins quant à leur principe, les autres recommandations visant les régimes à prestations déterminées, à savoir :

- A. La possibilité d'utiliser une valeur lissée de l'actif aux fins de l'évaluation de capitalisation;
- B. Les modifications suggérées aux valeurs de transfert payables afin d'en réduire la valeur;
- C. L'ensemble des mesures visant à renforcer la connaissance du niveau des risques, leur divulgation et leur gestion;
- D. La possibilité pour un promoteur d'effectuer l'achat de rentes en cours d'existence du régime auprès d'un assureur, le dégageant, lui et le Comité de retraite, de toute responsabilité.
- E. L'abrogation du droit à la prestation additionnelle découlant de l'article 60.1 de la loi RCR (soit l'indexation minimale prévue en cas de départ avant la retraite).

En conclusion :

1. Les signataires saluent les propositions du Comité D'Amours qui visent à assurer la sécurité des prestations et la pérennité des régimes de retraite, mais sont d'avis que la base de capitalisation améliorée suggérée par le rapport D'Amours n'est pas la meilleure approche pour rencontrer cet objectif. Les signataires recommandent l'intégration d'une marge de sécurité à même l'hypothèse de financement. Contrairement à la capitalisation améliorée, cette approche tiendrait compte du risque propre à chaque régime qui dépend notamment, de la volatilité des prestations promises, de la politique de placement et de la politique de capitalisation;
2. Lors de l'établissement de la nouvelle base de financement des régimes de retraite, quelle qu'elle soit, les signataires demandent au Gouvernement de reconnaître et de tenir compte du contexte propre au secteur universitaire (sources de financement limitée, base actuelle distincte de provisionnement des régimes de retraite, niveau des prestations accessoires, maturité des régimes, conventions collectives, etc.) dans tout projet de loi futur;
3. Les signataires souhaitent qu'un éventuel projet de loi établisse les grands principes et balise les actions que pourront poser les parties prenantes aux régimes de retraite tout en leur laissant la possibilité d'ajuster toute solution aux caractéristiques de chaque régime;
4. Les signataires sont d'avis que la sécurisation des prestations et la pérennité des régimes sont des objectifs qui ne pourront être atteints dans le respect de l'équité intergénérationnelle sans un effort collectif de l'ensemble des participants des régimes de retraite. Une modification aux prestations accessoires des participants actifs et retraités constituerait un changement social important qui devrait faire l'objet d'une réflexion collective suivie par une décision gouvernementale.